

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT du GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N°2025/85

**Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour
les fêtes de Pentecôte 2025 à Vic-Fezensac**

Dossier N°06000325

Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
Le Maire de la Commune de Roquebrune,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'organisation des fêtes de Pentecôte 2024 du 6 au 9 juin 2025,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de la manifestation ainsi que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTENT

Article 1 : Durant les fêtes de Pentecôte à Vic-Fezensac se déroulant **du vendredi 6 juin 2025 à 14h au lundi 9 juin 2025 à 20h**, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

1.1 Itinéraires recommandés

Du vendredi 6 juin à 14h au mercredi 11 juin 2025 à 18h

Voies départementales :

Itinéraire recommandé par la RD 130 dans le sens RD 626 vers le chemin rural n°1 dit « de Rique » sur la commune de Vic-Fezensac à Lagraulais.

Commune de Roquebrune :

Itinéraire recommandé entre les départementales RD 35 et RD 34, dans ce sens, par le chemin de Sourbets et le chemin de la Forêt.

1.2 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Vic-Fezensac

1.2.1 Réglementation de la circulation

Du vendredi 6 juin à 14h au mardi 10 juin 2025 à 14h

Vitesse limitée à 30km/h :

- Avenue de l'Europe (RD 1124)
- Avenue de la Hountête (RD 1124)
- Avenue du Stade (RD 35)
- Avenue des Pyrénées (RD 34)

Circulation interdite dans les deux sens sur les voies et places suivantes :

- Avenue Edmond Bergès (RD 626A)
- Rue de Tivoli
- Rue du Onze Novembre
- Rue du Presbytère

- Place Crespin
- Rue Cassagnoles
- Rue Raynal
- Cours Albert Delucq
- Place Julie St Avit
- Cours Delom
- Allées Gabarrot
- Allée du Bataillon de l'Armagnac
- Rue de Rivière
- Rue Henri Roujon
- Rue Saint Pierre
- Allée de la Première Armée Française
- Avenue du Corps Franc Pomiés
- Place du Curé Thiard
- Rue du Général Delort
- Rue du Triomphe
- Rue Victor Hugo (section comprise entre la Rue Thouade et le Cours Delom)
- Rue de la Treille
- Rue Lafayette (section comprise entre la rue de la République et la rue Thouade)
- Rue de la République (section comprise entre le Cours Delom et la rue du Barry)
- Rue Marcadère
- Rue du Foirail
- Rue Maurice Poncelet
- Carrelot de Paris
- Carrelot Pudent
- Rue de la Filature
- Place de la Poste
- Rue Lebbé Frères
- Place du Cheval Blanc
- Rue du Moulin
- Rue du Général Labadie (section comprise entre la rue des Cordeliers et l'avenue de la Hountiète)
- Rue de la Chirurgie
- Rue de la Tannerie
- Rue Carboire
- Rue de l'Hospice
- Rue Cherche Midi
- Rue des Cordeliers
- Rue Petite Rue Du Château
- Rue de la Barbacane
- Rue du Château (section comprise entre la rue de la Chirurgie et la rue de l'Hospice)
- Rue des Apothicaires
- Avenue du Champ de Foire
- Place Mahomme
- Rue du Vivier
- Grande Rue des Capots
- Rue des Capucins
- Rue des Capots
- Chemin rural n°17 dit des Capots

Sens obligatoire de circulation dans les rues suivantes :

- Chemin de la Haridelle : de la RD 35 route de Bassoues vers la RD 34 route de Riguepeu
- Chemin des Pouzouères : de la RD 626 route d'Eauze vers l'avenue d'Elusa

- Avenue d'Elusa : depuis le Chemin des Pouzouères vers la Rue Jean Joseph Gimat de Sorbadère
- Route d'Eauze section comprise entre la place Crespin et le Chemin des Pouzouères : de la Place Crespin vers le Chemin des Pouzouères
- Rue Général Labadie section comprise entre l'Avenue de l'Europe et la rue de Garonne : avenue de l'Europe vers la Rue de Garonne
- Chemin des Acacias : Avenue du Stade vers la rue de Cheminot

Du vendredi 6 juin à 14h au mardi 10 juin 2025 à 14h

Inversion du sens de circulation :

- Rue du Barry : circulation depuis la rue de la République vers la Rue Jean Jaurès

1.2.2 Règlementation du stationnement

Du jeudi 5 juin à 14h au mercredi 11 juin 2025 à 14h

Stationnement interdit

- Rue du Pont de Notre Dame

Du vendredi 6 juin à 12h au lundi 9 juin 2024 à 20h

Stationnement interdit à tout véhicule dans le périmètre de la fête sur les rues et places suivantes :

- Avenue Edmond Bergès (RD 626A)
- Rue de Tivoli
- Rue du Onze Novembre
- Place Crespin
- Rue Cassagnoles
- Rue du Presbytère
- Rue Raynal
- Cours Albert Delucq
- Cours Delom
- Allée du Bataillon de l'Armagnac
- Rue de Rivière
- Rue Henri Roujon
- Rue Saint Pierre
- Allée de la Première Armée Française
- Allée du Corps Franc Pommiés
- Place du Curé Thiard
- Rue du Général Delort
- Rue du Triomphe
- Rue Victor Hugo (section comprise entre la Rue Thouade et le Cours Delom)
- Rue de la Treille
- Rue Lafayette (section comprise entre la rue de la République et la Rue Thouade)
- Rue de la République (section comprise entre le Cours Delom et la rue du Barry)
- Rue Marcadère
- Rue du Foirail
- Place Mahomme
- Rue Maurice Poncelet
- Carrelot de Paris
- Carrelot Pudent
- Rue du Vivier
- Rue de la Filature
- Place de la Poste
- Rue Lebbé Frères
- Place du Cheval Blanc
- Rue du Moulin
- Rue du Général Labadie (section comprise entre la rue des Cordeliers et l'avenue de l'Houttête)

- Rue de la Chirurgie
- Rue de la Tannerie
- Rue Carboire
- Rue de l'Hospice
- Rue Cherche Midi
- Rue des Cordeliers
- Rue Petite Rue Du Château
- Rue Barbacane
- Rue du Château (section comprise entre la rue de la Chirurgie et la rue de l'Hospice)
- Rue des Apothicaires
- Avenue du Champs de Foire
- Grande Rue des Capots
- Rue des Capucins
- Rue des Capots
- Chemin rural n° 17 dit des Capots
- Place du 19 Mars 1962
- Place Julie St Avit
- Cours Albert Delucq
- Cours Delom
- Place de la Poste
- Place Mahomme
- Allée Gabarrot

Stationnement interdit à tout véhicule en dehors des stationnements délimités par un traçage au sol sur les itinéraires de déviation et les voies réservées au secours ci-après :

- Rue des Femmes
- Route d'Eauze
- Chemin des Pouzouères
- Avenue d'Elusa
- Rue du Masbielh
- Chemin de Ronde
- Rue du Pont de Notre Dame
- Avenue de Lorraine
- Avenue de l'Europe
- Rond point RD 1124 Route d'Auch
- Rond point RD 1124 Route de Bayonne
- Avenue de la Hountête
- Rue de la Brèche
- Rue Lafayette
- Rue de Cheminot
- Rue du Général Labadie (section comprise entre l'avenue de la Hountête et l'entrée de ville RD 35)
- Avenue des Pyrénées (section comprise entre l'avenue de l'Europe et l'entrée de ville RD 34)
- Route de Marambat
- Boulevard Louis Prouadère

Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions de l'article R417-10 paragraphe II-2° du Code de la Route.

1.3 Signalisation

Les signalisations de déviation propres à chaque itinéraire seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Vic-Fezensac pour tenir compte, des interdictions, sus énoncées.

Article 2 : Par dérogation, à l'article 1,

- les dispositions ne seront pas applicables aux véhicules des services municipaux, des services de distribution d'électricité et de gaz, des services de la poste, des services de Gendarmerie, des services de secours et d'incendie.
- Les véhicules munis de laissez-passer sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation pour accéder à un garage particulier et y stationner.
- Pour les livraisons : les véhicules munis d'un laissez-passer spécifique sont autorisés à pénétrer dans le périmètre de la manifestation de 7h à 11h par les portes suivantes :
 - 1 avenue Edmond Bergès
 - 9 rue du Général Labadie

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de circuler, de stationner et les déviations seront assurées par les Services Techniques de la commune de Vic-Fezensac.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour exécution à :
 Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vic-Fezensac
 Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Vic-Fezensac
 Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vic-Fezensac

Pour information à :
 Monsieur le Préfet du Gers
 Monsieur le lieutenant colonel du Service Départemental de Secours et Incendie
 La Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest
 La direction de la Poste

A AUCH, le

Le Président du Conseil Départemental

A VIC-FEZENSAC, le 30/04/2025

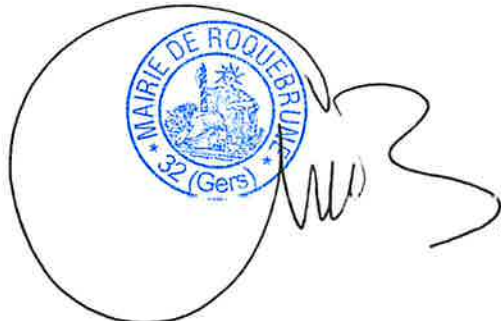
Le Maire,
Barbara NETO



A ROQUEBRUNE, le

30/04/2025

Le Maire,
Benoît DESENLIS



5

